



17.11.2025: Affichage
18.11.2025: File
22.12.2025: Retire
affichage main

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2025

Le dix octobre deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Olivier DEVRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 06/10/2025.

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus représentés : 2

Présents : Olivier DEVRON, Christian REGAL, Florence PAULY, Jean-Claude LEBEGUE, Jean-Pierre DER SARKISSIAN, François CECCALDI, Jean-Michel ROLLAND, Robert BRIVOIS, Gérard THERON, Elodie MIRASSOU, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, René-Paul RAMEAU.

Absentes excusées représentées : Blandine FRECHARD représentée par Olivier DEVRON, Nadège GRAMAIN représentée par Jean-Claude LEBEGUE.

Secrétaire de séance : René-Paul RAMEAU.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Vente de la parcelle YC 109
- Remplacement d'un mât accidenté - Rue de Crouy
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2025 à 14 Pour et 1 Contre (M. CECCALDI). M. CECCALDI expliquera dans les questions diverses son vote contre le procès-verbal.

DE 037 2025 - Remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un remplacement de mât a été effectué suite à un accident sur la rue de Crouy (RD16), en urgence pour des raisons de sécurité.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 976,24€ HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 976,24€ HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	976,24€ HT	0,00€	976,24€ HT
TOTAL	976,24€ HT		976,24€ HT

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Les frais sont pris en charge par l'assurance.

Après en avoir ouï l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours,
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études seront remboursés à l'USEDA.

DE 036 2025 - Vente de la parcelle YC 109

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de la SCI DE CROUY, proposant l'achat du bâtiment cadastré YC n°109 d'une contenance de 231m².

Monsieur le Maire propose la somme de 30€ par m², soit un total de 6 930€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Acceptent la vente du bâtiment cadastré YC n°109 d'une contenance de 231m² pour la somme de 6 930€.
- Demandent que la SCI, s'engage à régler tous les frais auprès du notaire.
- Autorisent le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les dates des manifestations à venir :

- 25.10 : Halloween par MERCIS
- 30.10 : Flamme sacrée
- Cérémonie du 11 novembre
- 16.11 : Bourse aux vêtements par les Lionceaux
- 6 et 7.12 : Marché de Noël par MERCIS
- 13.12 : Colis des anciens

Monsieur le Maire fait lecture des différentes questions de M. DALENÇON :

- Pour quelle raison le plan local d'urbanisme de la commune voté le 22.10.2022 n'est pas respecté ? Monsieur le Maire lui demande des explications sur ce sujet.
- Pour quelle raison personne ne le fait respecter ? Monsieur le Maire demande les endroits où le PLU n'est pas respecté ?
- Comment se fait-il qu'un bâtiment à vocation artisanal dans une zone artisanale, devienne une habitation suite à une modification de façade réalisée sans autorisation ? Monsieur le Maire répond que nous avons demandé aux personnes concernées de régulariser la situation. Cet aménagement est autorisé dans cette zone du PLU. Mais que nous ne pouvons pas être à chaque coin de rue pour tout vérifier.
- La commune a-t-elle créé un dépôt de déchets verts et de terre à l'intersection de la rue du Petit Paris et le chemin de l'Arpent Gérard ? Monsieur le Maire répond qu'il a été voir sur

- place ce jour et qu'il n'a constaté aucun dépôt.
- Pour quelle raison la commune tolère le rejet d'eau d'un tuyau sur le domaine public ? Monsieur le Maire demande à quel endroit se trouve le tuyau. M. DALENÇON répond qu'il y en a partout, surtout dans la rue d'Haloup. Ce n'est pas légal. Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas passer chez chaque habitant pour vérifier, il y a d'autre priorité et que les rejets sont parfois autorisés.

Monsieur RAUZY, prend la parole et demande à Monsieur le Maire si la personne, rue des Templiers, qui a mis des chèvres dans son terrain à demander une autorisation en mairie et aussi pour abattre des arbres. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autorisation à faire pour mettre des chèvres et qu'une autorisation est demandée pour abattre de arbres que dans l'espace boisé classé, ce qui n'est pas le cas. Monsieur RAUZY informe que cette personne a installé des cabanes pour les chèvres. Monsieur le Maire répond que nous allons vérifier si une déclaration existe.

Monsieur CECCALDI prend la parole et donne les explications suivantes :

- Il a voté contre le procès-verbal du 11 juillet 2025, car ses propos n'étaient pas retranscrits. Monsieur le Maire lui rappelle qu'à plusieurs reprises, il lui a demandé son texte intégral pour que ses propos soient retranscrits fidèlement et en toute transparence. Monsieur CECCALDI lui avait promis de lui transmettre mais a refusé en justifiant que le ton du mail de Monsieur le Maire avait une forme d'agressivité et que ses propos étaient insultants. Il diffusera les mails échangés avec Monsieur le Maire à ceux qu'ils le désirent.
- La dépense d'environ 4 000euros faite par la commune, sur la maison « DAAGE » pour cette rénovation est inutile. Le bâtiment est probablement classé en G ou H sur le DPE fait. Le circuit électrique, les portes, les huisseries et le chauffage sont pour moi à refaire. La commission de sécurité et anti-incendie ne pourront pas permettre son utilisation pour recevoir du public en l'état pour moi.
- Il me semblait que l'on n'avait pas le droit d'évoquer les propos abordés lors des réunions de travail surtout lorsque les propos rapportés sont faux.

Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre tous les propos de Monsieur CECCALDI et demande à avoir son texte d'expression afin de le transcrire fidèlement.

Monsieur LEBEGUE fait le point sur l'avancement des travaux de la traverse. Le chantier se déroule correctement.

Monsieur MARET informe que des automobilistes roulent à une vitesse excessive dans la rue du Château afin d'éviter les feux dus aux travaux de la traverse. Il propose de réduire la vitesse à 30km/h. Monsieur le Maire répond que même avec une restriction les automobilistes ne respecteraient pas forcément la vitesse.

Madame DALENÇON informe que des fils pendent dans la rue des Vignes depuis la tempête. Monsieur REGAL fait savoir que les organismes compétents sont prévenus.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du public que la grille en bas de la ruelle des écoles était bouchée. Une entreprise est intervenue et a constaté que des pierres et du ciment ont été mis volontairement dedans. Coût de l'intervention 1 600€.

Monsieur le Maire fait savoir que les poteaux entreposés au stade, de l'ancienne ligne haute tension, vont être enlevés avant le 19 octobre 2025.

A 20h10 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
René-Paul RAMEAU



Le Maire,
Olivier DEVRON

